



Règlement financier applicable aux Grandes Entreprises

L'inscription et le maintien d'un élève à l'École française internationale de Wuhan (Efiw) sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes réglementaires suivants :

- Les textes officiels publiés par le Ministère de l'Éducation Nationale régissant la vie scolaire (programmes, rythmes scolaires, passage de classe et redoublement, orientation, etc...).
- Le Règlement Intérieur de l'Efiw.
- Le présent Règlement Financier.

1. INSCRIPTIONS

L'inscription devient effective après :

- le dépôt du dossier scolaire du (des) enfant(s).
- le paiement des frais d'inscription de **9000 RMB** (cf. §2.1).

1.1 Inscription pour une durée inférieure à l'année scolaire entière :

- Tout semestre commencé est dû.
- L'inscription pour un seul semestre ou pour une durée inférieure fait l'objet d'une majoration de 5%.

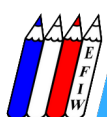
1.2 Arrivée en cours d'année

L'inscription est effective après paiement des frais d'inscription et des frais de scolarité du semestre.

2. FRAIS D'ECOLAGE

2.1 Frais d'inscription pour tous les élèves : 9000 RMB.

Paiement nécessaire et préalable pour valider l'inscription. Non remboursable en cas de désistement, ces frais d'inscription sont à régler **dès le mois de juin de l'année scolaire précédente**. Ils s'ajoutent aux frais de scolarité indiqués en 2.2.



2.2 Frais de scolarité (Montants annuels en RMB)

Tarifs 2024-2025 – applicables aux grandes entreprises
Différents régimes de paiement sont proposés. (§3 - modalités de paiement)

TARIFS annuels 2024 – 2025 applicables grandes entreprises	
NIVEAU	PRIX RMB
TPS (nés en 2022)	CNY 84 700
MATERNELLE (PS/MS/GS)	CNY 138 000
ÉLÉMENTAIRE (CP à CM2)	CNY 207 000
COLLÈGE (6è à 3è)	CNY 226 800
LYCÉE (2nde uniquement)	CNY 233 200

2.3 Parcours d'aide langagière intensive à l'entrée dans la scolarisation française

L'EFIW étant une école française homologuée, les enseignants se doivent de respecter le cursus et le rythme imposé par l'éducation nationale française ce qui peut être complexe pour un enfant n'ayant jamais habité en France ni suivi le cursus français.

Afin d'assurer l'intégration la plus rapide des enfants n'ayant pas le niveau langagier requis et de ne pas perturber le bon déroulement des classes, des cours supplémentaires intensifs d'aide à l'entrée dans la scolarisation française sont indispensables.

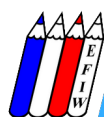
L'aménagement nécessaire (volume horaire hebdomadaire, durée et tarifs) sera formulé suite à la rencontre avec les familles et évaluation de l'enfant.

2.4 Cantine / Garderie/ Navettes scolaires / Activités extra scolaires / Uniforme

Les services suivants sont proposés par l'établissement partenaire, la Wyis :

- Les familles peuvent chaque jour choisir d'acheter ou non un repas à la cantine (Il est aussi possible de donner une lunch-box provenant du domicile à son enfant).
- Des activités extra-scolaires sont organisées certains jours après la classe.
- Des navettes scolaires sont mises en place pour les élèves habitant loin du campus.
- Des uniformes, obligatoires, sont vendus aux familles.
- Une possibilité de garderie payante jusqu'à 17h30 du lundi au vendredi peut-être mise en place sur demande (détails en cours d'établissement).

Les modalités et coûts de tous ces services sont communiquées en temps voulu aux familles par la Wyis, qui est responsable de leur facturation.



3. MODALITES DE PAIEMENT

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables à l'Efiw. Les familles doivent veiller à ce que le paiement des écolages soit régularisé à l'échéance. Les familles doivent obligatoirement fournir le contact RH ou du service financier de cette entreprise.

3.1 Échéances

Les frais de scolarité sont payables d'avance et au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

3.2 Modes de paiement

Les formalités de paiement sont à effectuer auprès de l'administration de l'Efiw. Le règlement des factures se fait en RMB ou en Euros par remise de chèque ou par virement bancaire. Pour chaque virement, les entreprises veilleront à donner dans les meilleurs délais la copie de l'avis de virement à l'administration. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du payeur.

3.3 Régimes de paiement

Les familles seront sur un régime de paiement annuel ou semestriel.

3.4 Dispositions en cas de retard et/ou de non-paiement

Tout retard de paiement entrainera une majoration de 3% de la facture à acquitter. Le non-paiement entrainera la radiation de l'élève.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Absences

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée, n'ouvre droit à aucune réduction des frais de scolarité.

4.2 Départ définitif

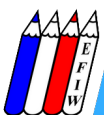
Les familles concernées doivent :

- Prévenir au plus tôt l'administration, le directeur et l'enseignant responsable (maître, maîtresse ou professeur principal) afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais.
- Solder leur compte auprès de l'administration.

- Prendre rendez-vous auprès de la direction afin de se faire remettre le dossier scolaire et un certificat de radiation.

Wuhan le 26.03.2024

Pour le comité de gestion de l'APE de l'EFIW,
Le Président,
Freddy GEHIN



ECOLE FRANCAISE INTERNATIONALE DE WUHAN
WUHAN FRENCH INTERNATIONAL SCHOOL
武汉法国外籍人员子女学校



Ecole Française Internationale de Wuhan

e-mail : ecole.wuhan@mlfmonde.org

Campus International – Bo Xue Lu

HANYANG - Weiz 430056

| WUHAN – HUBEI - CHINE